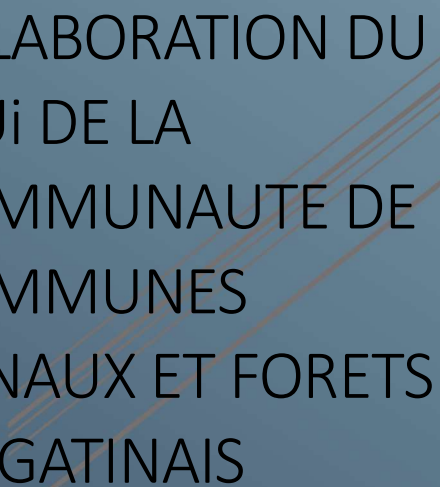




JUILLET 2017

CHARTRE DE  
GOUVERNANCE  
POUR  
L'ELABORATION DU  
PLUi DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
CANAUX ET FORETS  
EN GATINAIS



# INTRODUCTION

*Le Plan Local d'Urbanisme est désormais élaboré à l'échelle intercommunale.*

*L'échelle intercommunale est une réalité incontournable. Dans le cadre des démarches de lancement de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les communes concernées peuvent ancrer leur projet dans une charte intercommunale qui scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant.*

*Le PLUi doit être élaboré comme un principe d'adhésion aux valeurs du développement du territoire de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet d'aménagement communautaire, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.*

*Cette démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet novateur en respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.*

*Les délais contraints liés à l'élaboration du PLUi impliqueront d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour répondre à cet objectif. C'est l'objet de cette charte, signée par l'ensemble des communes.*

# Charte pour la Conférence Intercommunale des maires du PLUi

## en date du 11 juillet 2017

# CHARTE

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLUi est principalement fondée sur les instances suivantes :

## LE COMITE TECHNIQUE DU PLUi

Il est présidé par le Directeur Général des Services.

Le COTECH est composé du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint à l'Aménagement, du Responsable Urbanisme-Habitat et des instructeurs du Droit des Sols. Des organismes ou associations référentes pour la construction du PLUi pourront s'y associer afin d'apporter leurs expertises, notamment les référents de l'Etat et du SCoT. Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat pourra également s'associer au COTECH.

Il précèdera le Comité de Pilotage afin d'apporter un appui technique aux questions soulevées lors des réunions de Copil ou de Conférence intercommunale des Maires.

## LA COMMISSION URBANISME HABITAT

La Commission Urbanisme Habitat est référente pour l'élaboration du PLUi, du PLH et de toute information relative au Droit des Sols.

Elle est chargée de la réflexion autour de la gouvernance du PLUi et propose la rédaction de la Charte de gouvernance.

Elle fait partie intégrante du Comité de Pilotage et organisera les ateliers thématiques ou par secteur. Un référent de la Commission Urbanisme Habitat sera désigné comme animateur des groupes de travail par atelier ou par secteur.

## LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUi

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

Le COPIL est composé de l'ensemble de la Commission Urbanisme – Habitat ainsi que d'un représentant de chaque commune non-représentée en Commission Urbanisme-Habitat. Le Comité de pilotage du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi. Les membres du COPIL peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Les travaux du Comité de Pilotage s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires.

Des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné peuvent également être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

## LES ATELIERS PAR THEMATIQUE ET/OU PAR SECTEUR

### Au niveau intercommunal :

Ces ateliers ont pour objet le suivi des études selon leurs spécificités. Ils sont pilotés par un élu référent membre de la Commission Urbanisme et Habitat et sont composés d'un minimum de 10 élus membres du COPIL.

Les ateliers sont définis par un cahier des charges avec le bureau d'études. Ils sont responsables de la bonne avancée du PLUi qui doit s'inscrire dans le calendrier général du PLUi. Ils sont donc circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leur cahier des charges atteint.

Les ateliers thématiques ou par secteur présenteront leurs travaux au Comité de pilotage du PLUi et en Conférence intercommunale des maires du PLUi. Les Maires participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, PADD, zonage/règlement,...).

### Au niveau communal :

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Une instance de travail PLUi des communes est constituée du référent technique défini par chaque commune ainsi que de un ou plusieurs élus pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (notamment le COPIL) et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.

Cette instance sera notamment sollicitée pour des recueils d'information. Elle pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Elle sera informée sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, et sera le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi, (registre de concertation, communication, etc...).

Dans ce schéma de gouvernance, les instances de travail communales (par exemple en conseil municipal ou en commission urbanisme communale) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites...).

## LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU PLUI

Cette conférence est présidée par le Président de la Communauté de Communes. Elle rassemble les 38 maires de la Communauté de Communes.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi est obligatoire pour les Maires et constitue un espace de collaboration avec les 38 communes sur des sujets à enjeux stratégiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la loi ALUR :

- *Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 123-6 CU),*
- *Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).*

D'autres réunions, non obligatoires mais nécessaires à l'avancement et à la cohérence du PLUi sont prévues :

- *A chaque grande étape du PLUi: rapport de présentation, PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), POA (Programme d'Orientations et d'Actions), réalisation du règlement.*
- *Avant l'approbation définitive du PLUi.*

Cette conférence se tiendra à minima, une fois par an, ou plus si nécessaire, après engagement de l'élaboration. Elle permettra aux Maires de créer un lien entre les territoires et de connaître les enjeux de chaque commune.

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le COPIL PLUi en fonction :

- De l'avancement du projet de PLUi,
- Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,
- Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le cabinet d'études.

## **L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici présentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi pour élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.

Dans le respect du projet intercommunal, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée. Dans cette optique, la sécurité de la procédure et l'arrêt du PLUi seront garantis.

Chaque étape du projet fait l'objet d'une validation en amont, cette procédure permettra d'éviter tout recours contentieux à l'encontre du PLUi.

L'officialisation d'un désaccord majeur donnera lieu à un échange de courrier entre le maire et le Président de la Communauté de Communes.

**Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.**

**(SIGNATURE DES 38 MAIRES)**